

COMPTE-RENDU - SEANCE DU 19 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 Juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au Foyer Rural de Préty.

Présents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DOUDET Marjorie (Tournus), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Excusés étant représentés : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère) représenté par Mme MECHIN Gisèle (La Truchère)

Excusés ayant donné pouvoir : M. COCHET François (Tournus) pouvoir à Mme MARTINS BALTAR Viviane (Tournus), Mme FONTRouGE TARDIEU Laurence (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise) pouvoir à M. CHARPY PUGET (Cruzille), M. TALMARD Paul (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges-les-Mâcon), M. VEAU Bertrand (Tournus) à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusé : M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion)

Absents : M. ROCHE Claude (Tournus),

Secrétaire de séance : PAGEAUD Line (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 40

Conseillers présents ou représentés : 37

Membres en exercice : 40

Votants : 37

Administration générale

1. Projet de fusion des sites n°FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du clunisois »
2. Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public
3. FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

Ressources Humaines

4. Retour semaine scolaire 4 jours :
Réduction du temps de travail de 5 agents de garderies périscolaires
5. Réorganisation de la garderie périscolaire de Lugny suite à 2 départs sur 2018 :
Suppression d'1 poste d'Adjoint technique (6,11/35è)
Création d'1 poste d'Atsem (5,82/35èw)
6. Réorganisation du poste logistique-repas et entretien des locaux – Multi accueil de Viré/Relais Assistantes Maternelles Viré/Micro crèche Cruzille :
-Suppression d'1 poste d'Adjoint technique (33/35è)
-Création d'1 poste d'adjoint technique (13/35è – entretien Multi accueil Viré / Relais Assist Matern Viré)
-Création d'1 poste d'adjoint technique (7,19/35è – entretien Micro crèche Cruzille)
(pour info : le poste logistique-repas sera assuré par un agent titulaire de la garderie périscolaire de Clessé avec augmentation du temps de travail / procédure en cours au Comité Technique)
7. Médiation préalable obligatoire (MPO)

Economie

8. Vente des terrains de la zone artisanale de Préty
9. Modification de la délibération du 29 Mars 2018 relative au transfert de terrains sur la zone d'activité de Préty
10. Aide à l'immobilier d'entreprise : Dossier M. DESSARTINE – ADG DIFFUSION
11. Vente d'un terrain de la zone artisanale de Viré-Fleurville

Urbanisme

12. Signature de la Convention de revitalisation

Questions et informations diverses

Mme GABRELLE donne la parole à M. IOOS, Maire de Préty pour la présentation de sa Commune.

Préty est une commune de 600 habitants environ. L'église et le lavoir en pierre rose sont mondialement renommés. Le platane planté en 1801 est classé monument historique en 1909. La Commune se compose de 1240 hectares dont 580 de bois et 519 de terres et prés cultivés par 3 agriculteurs et éleveurs dont un viticulteur. Préty dispose d'une boulangerie-pâtisserie et de plusieurs artisans. La zone artisanale est en cours d'évolution, l'activité scolaire fonctionne en RPI avec Lacrost et est gérée par un SIVOS. 115 enfants dont une cinquantaine de Préty fréquentent les écoles réparties en 5 classes. Le Maire souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur les coûts par élève et par Commune. 7 associations animent la Commune.

Mme GABRELLE remercie M. IOOS, elle retient la demande formulée au sujet des écoles, une réflexion pourra être entamée dès lors que les Communes auront fournis les éléments nécessaires.

Mme Line PAGEAUD est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil du 27 Juin 2018

Mme CLEMENT demande une précision quant au taux d'honoraires du cabinet d'architecte retenu pour l'aménagement du futur office de tourisme. Le taux de 15 % lui semble élevé, quels étaient les taux proposés par les autres cabinets ? Le taux annoncé comprend la scénographie, les propositions des autres architectes n'étaient pas moins élevées.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Administration générale

1. **Projet de fusion des sites n°FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du clunisois »**

La Préfecture de Saône et Loire a adressé un dossier de consultation au sujet de la proposition de fusion de sites Natura 2000.

Pour la phase d'animation du site Natura 2000 régional « Cavités à Chauve-souris en Bourgogne », il a été proposé de rattacher certaines entités à des sites Natura 2000 déjà en cours d'animation locale.

L'objectif de ce projet de fusion est de faire bénéficier ces entités de l'animation déjà réalisée par la Communauté de Communes du Clunisois qui s'est portée volontaire pour intégrer cette nouvelle thématique. Le projet constitue une fusion simple, sans modification des contours des sites.

Conformément à l'article R414-3 du code de l'environnement, les modifications de périmètre de sites Natura 2000 sont soumises à la consultation des Communes et EPCI concernés par les sites : au sein du Mâconnais-Tournugeois, les Communes concernées sont Cruzille, La Chapelle sous Brancion et Martailly les Brancion.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de VALIDER la proposition de fusion des sites n°FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » avec trois entités du n°FR0600975 « Cavités à Chauve-souris de Bourgogne » présentée dans le dossier envoyé par la Préfecture de Saône et Loire.

2. **Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Les collectivités territoriales peuvent allouer une indemnité dite « indemnité de conseil » aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et

des établissements publics locaux, au titre de prestations de conseil et d'assistance fournies en matière budgétaire, économique, financière et comptable et qui ont un caractère facultatif.

L'indemnité doit être fixée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

L'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

Sur les 7 622,45 premiers euros : 3 ‰
Sur les 22 867,35 euros suivants : 2 ‰
Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5 ‰
Sur les 60 979,61 euros suivants : 1 ‰
Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75 ‰
Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50 ‰

Sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,1 ‰

Le receveur peut recevoir le maximum de l'indemnité. Cependant, le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de fixer le taux de l'indemnité annuelle de conseil à 100 % à Mme Marie-Thérèse MALATERRE, Receveur Municipal de Tournus, pour toute la durée du mandat. Les crédits seront inscrits au budget à l'article 6225.**

3. FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

1) Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les intercommunalités à fiscalité propre constituent l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé, en agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Une fois le prélèvement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre la Communauté de Communes et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres.

Par courrier du 25 Juin 2018, les services préfectoraux ont transmis le détail de la répartition de droit commun pour cette année ainsi que les modalités de vote pour le choix de la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres, qui ont été légèrement amendées par la loi de finances 2018.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1- Conserver la répartition « de droit commun » :

- a. Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Soit un prélèvement de 106 439 € en 2018 pour la Communauté de Communes.
- b. Ventilation du solde : 229 545 € en 2018 entre les communes en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Cette répartition de droit commun du prélèvement s'appliquera en l'absence d'une délibération décidant une répartition alternative ou dérogatoire libre, pouvant être prise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du courrier de la Préfecture, à savoir le 25 Août 2018.

2- Opter pour une répartition alternative sans s'écarter de plus de 30 % du droit commun :

- a. Répartition libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
- b. Ventilation du solde entre les communes en fonction de trois critères : la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne. D'autres critères complémentaires de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Cette répartition doit être adoptée par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 avant le 25 Août 2018.

Avec un prélèvement FPIC 2018 de 124 991 €, la Communauté de Communes prend donc à sa charge 18 552 € de plus que le montant de droit commun. Sachant que le prélèvement de l'ensemble intercommunal est de 335 984 €, la part des communes membres restant à répartir entre ces mêmes communes s'établit à 210 993 €.

3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » :

Dans ce cas, le Conseil communautaire fixe librement la nouvelle répartition et les critères de répartition. Pour cela, deux modalités de vote sont possibles :

- soit une délibération adoptée à l'unanimité par l'EPCI avant le 25 août 2018,
- soit des délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers par l'EPCI (28 voix au moins) avant le 25 août 2018, et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois suivant la date de délibération de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux seront réputés avoir approuvé la délibération de la Communauté de Communes.

M. DAILLY explique qu'il est proposé de conserver le même montant que l'an dernier. Mme GABRELLE complète en indiquant que le résultat présenté résulte de calculs d'apothicaires dont l'objectif était de trouver une solution satisfaisante pour tous.

Si la répartition est votée à l'unanimité, les Communes n'auront pas besoin de voter.

Mme CLEMENT dit que lors de la préparation du prochain budget, les Communes devront prévoir éventuellement une augmentation de leur prélèvement, la Communauté de Communes ne prendra pas forcément en charge de majoration.

M. DAILLY répond que la répartition est votée chaque année, pour l'année 2018, la prise en charge par la Communauté de Communes de la majoration est de 18 504 €.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'opter pour la répartition « dérogatoire libre », dans laquelle le prélèvement FPIC 2018 se répartit ainsi : 124 943 € pour l'intercommunalité et 211 041 € pour les communes membres, montant lui-même réparti entre les 24 communes de l'intercommunalité.

Ressources Humaines

4. Retour semaine scolaire 4 jours : Réduction du temps de travail de 5 agents de garderies périscolaires

Le décret « relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques », soumis au CSE du 8 Juin 2017, et publié sans modification au JO le 27 Juin 2017, a ouvert la possibilité pour les Communes de revenir à la semaine de 4 jours.

A compter du 1^{er} Septembre 2018, l'administration des Communes de :

- Viré,
- Clessé,
- Montbellet,
- Saint Albain,

- Lugny

a choisi de remettre en œuvre cette organisation hebdomadaire, avec pour conséquence la suppression des heures travaillées les mercredis matin principalement, par le personnel des garderies périscolaires et garderies-bus, avant et après l'école.

La gestion administrative du personnel des garderies périscolaires et garderies-bus est assurée par la Communauté de Communes Mâconnais – Tournugeois (compétence intercommunale), composées d'agents titulaires de la catégorie C, des cadres d'emploi des adjoints techniques et adjoints d'animation, en temps de travail annualisé.

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois n'a pas la possibilité de proposer des missions qui pourraient compenser les heures de travail supprimées les mercredis et se voit donc dans l'obligation de diminuer le temps de travail d'agents concernés.

La diminution du temps de travail est supérieure à 10 % et concerne des agents affiliés IRCANTEC (temps de travail inférieur à 28 heures), sans modification des fiches de poste.

Quatre agents sur cinq ont donné leur accord pour cette diminution de temps de travail

Le dossier a été présenté au Comité Technique du Centre de Gestion 71 en date du 27 Juin 2018, il a donné un avis défavorable à l'unanimité.

Le dossier a été représenté au Comité Technique en séance extraordinaire le 11 Juillet 2018, il a donné un avis défavorable à l'unanimité.

Mme CLEMENT demande quelle suite sera donnée pour l'agent qui a refusé la réduction de temps de travail. A ce jour, aucune solution n'a été trouvée pour cet agent.

M. IOOS prend la parole pour dire que si la Communauté de Communes ne tient pas compte de l'avis du comité technique, une action au tribunal pourrait être engagée.

En réponse à la demande de Mme CLEMENT, Mme GABRELLE précise que les agents ont été informés de la situation, si des postes se libéraient, ces personnes en seraient prioritairement avisées. La difficulté réside dans le fait que les agents travaillent selon des horaires « coupés », il est donc difficile de compléter leur temps de travail tout en limitant leurs déplacements.

➔ Invité à se prononcer, compte tenu du retour de la semaine à 4 jours dans les écoles de Viré, Clessé, Saint Albain et Montbellet, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE à compter du 1^{er} Septembre 2018 de modifier les durées hebdomadaires de travail des agents des garderies périscolaires et garderies bus comme suit :

- diminution de la durée hebdomadaire d'un adjoint territorial d'animation en poste à la garderie de Saint Albain, son temps de travail sera porté à 12 h 98 annualisé au lieu de 14 h 77,
- diminution de la durée hebdomadaire d'un adjoint territorial d'animation en poste à la garderie de Montbellet, son temps de travail sera porté à 12 h 27 annualisé au lieu de 15 h 43,
- diminution de la durée hebdomadaire d'un adjoint territorial d'animation en poste à la garderie de Lugny, son temps de travail sera porté à 11 h 33 annualisé au lieu de 14 h 24,
- diminution de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique territorial en poste à la garderie-bus de Viré, son temps de travail sera porté à 2 h 93 annualisé au lieu de 3 h 66,
- diminution de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique territorial en poste à la garderie-bus de Viré, son temps de travail sera porté à 2 h 37 annualisé au lieu de 2 h 98.

5. Réorganisation de la garderie périscolaire de Lugny suite à 2 départs sur 2018 :

Suppression d'1 poste d'Adjoint technique (6,11/35^è)

Création d'1 poste d'Atsem (5,82/35^è)

Suite à deux départs d'agents titulaires au cours du 1^{er} semestre 2018 (1 démission et 1 mise en disponibilité pour convenance personnelle), il est nécessaire de réorganiser la garderie périscolaire de Lugny pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE à compter du 1^{er} Septembre 2018 de

- supprimer 1 poste d'Adjoint technique Territorial à raison de 6,11/35^{ème}
- créer 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 5,82/35^{ème}.

6. Réorganisation du poste logistique-repas et entretien des locaux – Multi accueil de Viré/Relais Assistantes Maternelles Viré/Micro crèche Cruzille :

Suite à l'extension du Multi accueil de Viré et à la réorganisation de cette structure en 2017, un poste d'agent technique à raison de 33 heures hebdomadaires a été créé par délibération du 23 février 2017, afin d'assurer la logistique des repas et l'entretien des locaux du Multi accueil, de la Micro crèche de Cruzille et du bureau du Relais Assistantes Maternelles de Viré,

Le poste est actuellement occupé par un agent contractuel - contrat pour une durée déterminée en vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984. Le contrat arrive à échéance le 26 août 2018 et ne sera pas renouvelé.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE à compter du 1^{er} Septembre 2018 de

- **Supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial : 33/35^{ème}**
- **Créer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial : 13/35^{ème} – entretien Multi accueil Viré / Relais Assist Matern Viré**
- **Créer d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial : 7,19/35^{ème} – entretien Micro crèche Cruzille**

(pour information : le poste logistique-repas sera assuré par un agent titulaire de la garderie périscolaire de Clessé avec augmentation du temps de travail / procédure en cours au Comité Technique).

7. Médiation préalable obligatoire (MPO)

Par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018,

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

Pour notre collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

La Présidente indique qu'il s'agit d'une prestation de service faite par le Centre de Gestion. Mme DREVET précise que c'est une expérimentation nationale à laquelle le Centre de Gestion de Saône et Loire qui s'est porté candidat a été retenu. L'un des principaux objectifs est de désengorger les tribunaux administratifs. Mme MARTINS BALTAR interroge les délégués sur la garantie de l'impartialité du médiateur ?

M. PERRUSSET rappelle que le médiateur ne décide pas, Mme DREVET ajoute que son rôle consiste à trouver un accord accepté par les 2 parties. Dans la majorité des cas traités, les problèmes sont liés à des soucis de communication.

Mme MARTINS BALTAR trouve la démarche très intéressante, elle permet aux agents d'être soutenus. A ce jour, aucune action au tribunal administratif n'a jamais été engagée par un agent de l'intercommunalité.

Se référant à l'article 4 de la convention, Mme CLEMENT indique que la situation de l'agent évoquée précédemment pourrait faire l'objet d'une médiation.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention DECIDE de

- **VALIDER les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus**
- **AUTORISER Madame la Présidente à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,**
- **NOTER que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion**

Economie

8. Vente des terrains de la zone artisanale de Préty

Plusieurs entreprises souhaiteraient acquérir des parcelles sur la zone d'activité Les Crots à Préty à savoir :

- M.RAYNAUD souhaiterait acquérir 4 000 m² afin de réaliser des parking pour un projet en lien avec une salle de congrès, événementiel polyvalent,
- M.ANDRIEU souhaiterait acquérir 990 m² afin de développer sa capacité de stockage de matériels agricoles et diversifier son activité en proposant des quads et motos,
- M.FATET (SCI ORELA) souhaiterait acquérir 1 000 m² pour créer un local de stockage

Selon l'avis des domaines en date du 10 janvier 2018, la valeur vénale des parcelles que souhaitent acquérir M. RAYNAUD, M. ANDRIEU, M. FATET (SCI ORELA) a été estimée à 6 € le m² avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

L'achat de ces terrains est accepté par les entreprises moyennant le prix de vente de 5.40 / m² outre TVA.

Pour information, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois devra s'acquitter d'une TVA sur marge.

Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

	Prix d'acquisition	TVA sur marge*	TOTAL
M.RAYNAUD : 4 300 m ²	23 220 €	2 142.80 €	25 362.80 €
M.FATET : 1 000m ²	5 400 €	498.3 €	5 898.30 €
M.ANDRIEU : 990 m ²	5 346 €	493.35 €	5 839.35 €

M. PERRUSSET demande si tous les terrains sont viabilisés. Mme GABRELLE répond par l'affirmative, elle évoque le problème de la Société de Chasse de Préty qui souhaiterait acheter un terrain de 600 m² afin d'y installer un local d'entreposage et un espace pour garer leurs véhicules. La Présidente les a rencontrés pour mieux cerner leurs besoins et leur proposer un terrain en adéquation avec leur activité. Les chasseurs établiront une note explicative.

M. ROUGEOT pose la question de la faisabilité du projet au regard de l'urbanisme ? M. RAVOT indique qu'il leur a été demandé de respecter le futur règlement de la zone. M. IOOS précise qu'il n'est pas contre ce projet qu'il présentera en conseil municipal, mais qu'il suivra l'avis de ses conseillers. M. DUMONT demande en quoi la société de chasse a une vocation économique ? M. RAVOT dit que cette vente ne pose pas de problème dans le sens où il reste encore de la surface à vendre. Par ailleurs, la Commune de Préty ne dispose pas de terrain approprié. Après avoir présenté le projet de salle événementielle, M. IOOS explique que le terrain proposé à la société de Chasse si situerait à l'opposé de cet équipement. La vente du terrain sera présentée à un futur conseil.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE**

- d'accepter la cession des terrains de la zone d'activité de Préty à M. RAYNAUD, ANDRIEU, FATET (SCI ORELA) pour un montant de 5.40 € le m² outre TVA,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, les compromis de vente et tout acte à intervenir dans ces affaires,
- de donner pouvoir à la Présidente, avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.

9. Modification de la délibération du 29 Mars 2018 relative au transfert de terrains sur la zone d'activité de Préty

Par délibération en date du 29 Mars 2018, les parcelles de la zone d'activité de Préty suivantes ont été transférées à la Communauté de Communes :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES DES TERRAINS CESSIBLES	SUPERFICIE DE CES TERRAINS
Commune de Préty	ZD 240 265 ; 274 ; 275 ; 273 ; 270 ; 271 ; 269 ;	23 074 m ²

Or, cette délibération comporte une erreur : les références cadastrales ZD 271, 273 et 275 ne sont pas à transférer. La superficie des terrains est correcte.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE**

d'accepter la modification de la délibération du 29 Mars 2018 et de valider le transfert à la Communauté de Communes des terrains de la zone artisanale de Préty suivants :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES DES TERRAINS CESSIBLES	SUPERFICIE DE CES TERRAINS
Commune de Préty	ZD 240 265 ; 274 ; 270 ; 269	23 074 m²

10. Aide à l'immobilier d'entreprise : Dossier M. DESSARTINE – ADG DIFFUSION

Conformément à l'article L.1511-3 du CGCT, la Communauté de Communes a été autorisée par convention signée le 7 Juin 2018 à participer aux aides relatives à l'immobilier d'entreprise sur le Mâconnais - Tournugeois.

La participation régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le 20 Juin 2018, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois a réceptionné le dossier « complet » de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise de la société ADG Diffusion représentée par M.DESSARTINE Martial pour la création d'un bâtiment à usage industriel sur la zone d'activité de Lacrost. ADG Diffusion quittera l'atelier de la Pépinière d'entreprise qu'elle occupe depuis la création de son activité depuis 2015.

Le coût global du projet s'élève à 296 205 € HT dont 273 000 € HT de construction. Le permis de construire a fait l'objet d'un accord délivré le 10 Avril 2018.

La Présidente ajoute qu'elle a signé la vente du terrain le 18 Juillet 2018.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE**

- **d'attribuer une aide à l'immobilier d'un montant de 5 000 € à l'entreprise ADG Diffusion pour la construction d'un bâtiment à usage industriel sur la zone d'activité de Lacrost,**
- **d'autoriser la Présidente ou de son représentant à signer toutes pièces relatives à cette aide.**

11. Vente d'un terrain de la zone artisanale de Viré-Fleurville

Par courrier reçu en date du 10 Juillet 2018, la Cave de Viré a fait part de son souhaiter d'acheter sur la zone artisanale de Viré-Fleurville, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 500 m² pour la construction d'un bassin de stockage d'effluents vinicoles.

En date du 18 Juillet 2018, les domaines ont évalué le terrain à 9.60 € le m² avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % soit entre 8.64 € et 10.56 € le m².

M. DAILLY précise que la Cave a besoin de stocker temporairement des effluents vinicoles, en particulier lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas d'entrer dans les champs pour épandre. Il est question d'une installation ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Le terrain pressenti se situe au bout de la zone, il n'est pas viabilisé et est actuellement en friche, son accès se fait par une desserte communale.

M. PERRUSSET est surpris du prix évalué par les Domaines. M. MEUNIER est étonné que le projet consiste à créer un bassin « ouvert ». D'après lui, en période hivernale, cela ne pose pas de problème, en revanche, il alerte les délégués sur les odeurs dégagées par cette installation, l'été, celles-ci s'apparentent à celles d'une fosse septique. Il pense qu'une étude sérieuse doit être menée à ce sujet.

Mme GABRELLE fait part d'une attestation délivrée par la Chambre d'agriculture faisant état des exigences à respecter.

Les délégués communautaires autorisent la Cave de Viré à réaliser les démarches nécessaires pour étudier la faisabilité du projet.

Urbanisme

12. Signature de la Convention de revitalisation

CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Gouvernement avait décidé de lancer une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs de moins de 10.000 habitants, exerçant des fonctions de centralité pour leur bassin de vie, et nécessitant un effort de revitalisation.

Cette démarche expérimentale, pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), visait à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;

- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbains.

Parmi les 300 dossiers présentés, le territoire de Tournus (commune et Communauté de commune) a été retenu fin 2014 avec une cinquantaine d'autres.

L'année 2015 a été consacrée au recrutement de l'équipe en charge d'animer le projet, à l'organisation du projet en impliquant les différents partenaires (Etat, Région, Département, ...) et à la réalisation des études permettant de décliner la stratégie de revitalisation dans un plan d'action opérationnel qui est retranscrit dans une convention définissant les engagements des différents partenaires.

Cette dernière a vocation à être signée avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de Saône et Loire et la Communauté de Communes. Il s'agit d'un cadre de travail traitant des thématiques suivantes :

- Habitat,
- Projet urbain,
- Aménagement du territoire,
- Patrimoine,
- Environnement.

LA PARTICIPATION DE LA CCMT

Lors de la réalisation du dossier de candidature à l'AMI, le conseil communautaire avait délibéré pour adopter le dossier de candidature et définir les modalités de soutien de la communauté de communes du Tournugeois aujourd'hui Mâconnais-Tournugeois au projet de revitalisation. Cette délibération en date du 5 septembre 2014 prévoyait donc :

- Une participation d'élus de l'intercommunalité au comité de pilotage.
- Une participation de son agent de développement économique au comité de pilotage et au développement du projet
- Une participation financière pour un montant de 5 553.09 € sur l'année 2016 (délibération du 11 septembre 2014)

M. FARAMA rappelle brièvement l'historique de la démarche. Fin 2017, les élus ont repris le dossier qui n'avait pas avancé depuis 2016, en raison de deux principaux blocages: les projets de zone nord et l'écoquartier. Il indique que la Communauté de Communes ne sera pas mobilisée. En réponse à Mme DREVET, il précise que la Mairie de Tournus n'a pas reçu la réponse de la DREAL.

A part 2 observations de la Ville de Tournus, les délégués n'ont pas d'autres remarques à formuler sur le projet de convention,

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'autoriser la Présidente à signer, après validation des différents signataires, la convention de revitalisation du centre-ville de Tournus.

Questions et informations diverses

Lettre de la Maison de Santé du Tournugeois :

Mme GABRELLE évoque le courrier adressé par la Maison de Santé du Tournugeois au sujet de l'installation d'un cabinet de radiologie à Tournus.

Elle informe les délégués que lors de la réunion de bureau, les échanges ont conduit les conseillers à proposer le report de 6 mois de loyer, or, cela n'étant pas prévu au budget 2018, cet effort financier pourrait être envisagé pour 2019.

M. ROUGEOT explique qu'une maison de santé installée à Lugny demande parfois des aides auprès de la Commune. Selon lui, la Communauté de Communes ne peut pas accorder des avantages à certains professionnels uniquement, il est important de traiter tout le monde de manière homogène.

La différence, souligne M. DESROCHES est que le bâtiment de la Maison de Santé de Tournus appartient à la Communauté de Communes.

M. PERRUSSET intervient pour rappeler le cadeau qui a été fait aux professionnels de la maison de santé de Tournus. De plus, le prêt a été contracté pour 25 ans, or, des travaux seront à prévoir avant cette échéance.

M. DAILLY s'exprime pour dire que les médecins n'ont pas à être aidés, un professionnel de santé qui travaille gagne bien sa vie. Toutefois, il est d'accord pour soutenir l'initiative et accorder un report de loyer. Mme DREVET demande un bilan financier de la Maison de Santé.

M. MEUNIER pense que l'implantation d'un point radiologie est très valorisant pour Tournus.

Mme GABRELLE rappelle le contexte dans lequel a vu le jour la Maison de Santé. Cette construction est née d'un projet de santé qui a été validé par tous les partenaires et qui est toujours cité en exemple en Bourgogne.

Le montage financier des possibilités d'aide est à l'étude.

Espace co-working :

La Présidente qui a assisté à la journée « immersion » de l'espace co-working à La Roche Vineuse conseille aux délégués de participer aux prochaines séances. La journée a été très instructive et passionnante. M. VARIN indique qu'au bâtiment intercommunal à Fleurville, le débit internet est de 30 mégabits.

Roller-park :

Le roller-park de Tournus a été fermé pour des raisons de sécurité, le sol présentant un important trou consécutif aux dernières inondations. Cela permet également de limiter les intrusions constatées depuis le Club de Rugby. Au vu des problèmes présents sur ce site, il est proposé aux élus de Tournus de réfléchir ensemble au devenir de cet équipement. M. MEUNIER estime qu'il serait plus pertinent effectivement de rendre le terrain à la Ville de Tournus, ce roller-park étant en nette baisse de fréquentation depuis ces 10 dernières années.

Pays d'Art et d'Histoire (PAH) :

M. DELPEUCH informe le conseil qu'une communication a été adressée à tous les Maires du Pays d'Art et d'Histoire pour diffusion à leurs conseillers municipaux. La labellisation se termine dans un an et demi, une réflexion est menée sur la visibilité du PAH, des permanences dans des lieux « stratégiques » à Tournus et Cluny pourraient être envisagées. Le livre sur les paysages pourrait être disponible dès Septembre. Un concours photo est en cours.

Concerts de la Cordée Musicale :

Les élus soulignent la qualité des concerts proposés par la Cordée Musicale.

Mme PAGEAUD invite les élus à assister au Festival « Garçon la Note » organisé à Tournus, un programme diversifié est proposé à cette occasion.

La séance est levée à 20 h 20.